

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Date d'affichage et de convocation 19 septembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 20	<p><b>Étaient présents:</b> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Jean-Jacques PERCHAT, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Thierry TABORSKI, Olivier BECRET, Kadidiatou DIEBKILE, Elodie SIMONE, Estelle BOCKEL, Olivier VELIN, Caroline THUEZ, Flavien PARISI, Nathalie CHEVALLIER.</p> <p><b>Pouvoirs:</b> Francis KLEIJN à Flavien PARISI.</p> <p><b>Absents:</b> Djemaï LASSOUED, Thierry MARIN-CUDRAZ, Benoît FARRAN, Stéphanie DE CAMPOS, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Christine MAHE</p>

**2024/043 - CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024  
CATEGORIE C**

Rapporteur : Yves MURRU

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget de la ville,

Vu l'instruction budgétaire comptable M57,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313.-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'effectuer le nettoyage de la salle de spectacle Maurice BEJART.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou un stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

-La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

-Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique,

-Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

-L'agent affecté à cet emploi sera chargé de nettoyer la salle de spectacle Maurice BEJART,

-La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé, cette dépense sera inscrite au chapitre 012, article 6411 ou 6413 du budget primitif,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505096-20240925-2024-043-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

-Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **ADOPTÉ** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 01/10/2024
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **DIT** que le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Le secrétaire,

Christine MAHE



Le Maire,

Yves MURRU

Fait et délibéré le 25/09/2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire certifie avoir fait afficher sur le site de la Mairie

Le compte-rendu de la délibération ci-contre

Le Maire certifie exécutoire la présente,  
transmise en sous-préfecture de Sarcelles